

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ERDRE ET GESVRES

Introduction

Le projet associatif est la base du fonctionnement du Conseil de développement. A la fois guide éthique empreint d'indépendance et méthodologique, il a pour objectif de garantir les principes fondamentaux de la démocratie citoyenne et participative, de veiller à ce que les avis reflètent la pluralité, la diversité et l'originalité des expressions tout en partageant les connaissances et compétences de tous.

Article 1 : les missions

Le Conseil de Développement est un organe consultatif apolitique placé aux cotés du Conseil Communautaire. Il a pour mission d'apporter aux élus des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire d'Erdre et Gesvres.

Le Conseil de développement n'est ni un bureau d'étude, ni un collège d'experts, ni une instance d'opposition, ni un groupe de pression, ni un faire valoir.

Article 2 : composition et adhésion

Le Conseil de développement est composé de citoyens volontaires et bénévoles issus des domaines économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et environnementaux. Il recherche de façon permanente une diversité et un équilibre dans sa composition.

Conformément aux statuts, il est possible à toute personne remplissant les conditions d'appartenance à un collège, d'adhérer au Conseil de Développement à tout moment de l'année.

Tout adhérent du Conseil de développement se reconnaît dans les valeurs du Conseil de développement déclinées dans le projet associatif et les met en pratique. La charte est l'acte d'engagement du postulant à l'adhésion. Par sa signature, le postulant s'engage à respecter le fonctionnement et les règles du Conseil de Développement.

Toute nouvelle adhésion devra être validée par le Conseil d'Administration du Conseil de Développement après entretien d'accueil du postulant avec le chargé de mission et la Présidence ou son représentant.

Chaque adhérent doit renouveler son adhésion pour l'Assemblée générale annuelle.

La qualité d'adhérent se perd par non-renouvellement d'adhésion, par démission personnelle ou radiation prononcée par le Conseil d'administration.

Lorsqu'une personne représente une personne morale, au titre des collèges « monde associatif », « monde économique » ou « socioprofessionnels et institutionnels », la candidature doit être validée par les instances décisionnelles de la structure concernée en précisant la fonction du représentant dans celle-ci.

Conformément aux statuts, au moins une fois par an, le Conseil d'administration invite l'ensemble des adhérents à se réunir en Assemblée générale.

L'Assemblée Générale :

- décide de la politique générale du Conseil de développement ;
- approuve ou non les bilans de l'année écoulée, les comptes et la gestion du Conseil d'administration ;
- définit les orientations pour l'année à venir sur proposition du Conseil d'administration ;
- élit les membres du Conseil d'administration ;
- valide toute modification des statuts.

Article 3 : le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé au plus de vingt membres actifs.

Les administrateurs doivent respecter, appliquer et porter les valeurs du Conseil de développement dans leur comportement et leur expression.

Le Conseil d'administration doit veiller à l'application des statuts, du projet associatif, du règlement intérieur et de la convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. En cas de manquement grave ou répété, le Conseil d'administration peut radier un administrateur ou un adhérent, après avoir invité l'intéressé à fournir des explications.

A- Membres

L'entrée au Conseil d'administration se fait par élection lors de l'Assemblée générale. L'appel à candidature est effectué en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale au moins quatre semaines avant celle-ci. Les candidats peuvent se faire connaître jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Peuvent se présenter et voter les personnes ayant renouvelé leur adhésion au Conseil de développement ou dont l'adhésion a été validée au précédent Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois ans, renouvelable. La qualité de membre du Conseil d'administration se fait par non-renouvellement de mandat, démission personnelle ou radiation prononcée par le Conseil d'administration.

Tous les membres travaillent et siègent à titre bénévole. Ils ne peuvent se faire représenter.

Chaque membre du Conseil d'Administration s'engage et participe activement aux travaux du Conseil de développement.

B- Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit environ toutes les 5 semaines en dehors de la période estivale, sur convocation de la Présidence, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres actifs avec un ordre du jour spécifique.

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration est l'instance d'animation du Conseil de Développement Erdre et Gesvres et est compétent pour :

- convoquer l'Assemblée Générale, et en déterminer l'ordre du jour ;
- proposer un programme de saisines et d'autosaisines, des orientations stratégiques et un budget d'orientation ;
- établir et mettre en œuvre le programme d'activités annuel, ouvrir et clore les groupes de travail et comités de pilotage nécessaires à sa mise en œuvre ;
- définir le cadre et les objectifs des groupes de travail et valider les stratégies élaborées par les groupes de travail pour atteindre les objectifs ;
- examiner et valider les propositions des groupes de travail (avis des groupes de travail) avant de les partager dans la mesure du possible en Assemblée Générale ou en assemblée plénière, et de les publier ;
- émettre des courriers d'interrogation, d'alerte ou des notes de synthèses adressées aux élus pour suivre l'actualité du territoire,
- veiller au suivi des avis remis par le Conseil de développement en lien avec le Comité de suivi des élus,